

**Commission Régionale d'Arbitrage**

Réunion Téléphonique du 6 février 2012

**PV n°1**

**Présents :** AVIGNANT O., AUBRY C., CHARRUAUD J., GAUDEL M., KERMABON D., LARRIBE C.E.

**Absent excusé :** PRIOU B.

**Assiste :** PENNAMEN C.

**1- Acter les amendes et décider de celles ou un club à demander une exonération**

	match	Arbitre absent	facture à	Montant	Départ	couverture de l'équipe	nbre absence	sur PV CRA n°
1	RMA003 24/09/11	ROUZIC N	ST RENAN	53 €	29	PNF	1	1
2	RMB002 24/09/11	TRIGUEL P	FOUGERES	53 €	35	RM	1	1
3	RMB003 24/09/11	DELOYE J	UGS JANZE	53 €	35	RF	1	avoir
4	RFA014 08/10/11	LE CORNU B	CESSON ST B	53 €	22	PNF	1	1
5	PNM021 16/10/11	AVIGNANT	LANNION	53 €	22	RF	1	avoir
6	RFB025 05/11/11	BERTHELOT J	BERTHELOT	35 €	35		1	avoir
7	RFB033 12/11/11	MAUDET MP	MARPIRE	53 €	35	RF	1	1
8	RMB035 12/11/11	GENDRY Y	LE PERTRE	53 €	35	RM	1	avoir
9	PNF050 03/12/11	BAIOTTO MAURER M	CONCARNEAU	53 €	29	PNF	1	1
10	RMA050 04/12/11	TANGUY M	QUIMPER	53 €	29	N3F	1	1
11	PNM058 11/12/11	ATHANASE	REC	53 €	35	PRO	1	1
12	RMA057 10/12/11	CHRISTOV V	VANNES	53 €	56	PNM	1	1
13	RFA064 17/12/11 RMA062 17/12/11	OLIVIER C	CESSON ST B	106 €	22	RM	2	1
14	RMB069 14/01/12	CAZABON H	CAZABON H	35 €	35		1	1

Les membres de la CRA ont acté les amendes.

Toutes les modifications horaires doivent être transmises aux CDA.

Lors des demandes de report du samedi au dimanche et inversement, si l'arbitre ne peut arbitrer c'est aux CDA de gérer le problème.

O. AVIGNANT fait remarquer que dans le 22, les désignations d'arbitre le dimanche ne posent pas de problème. Par contre le samedi en pose : les arbitres disponibles manquent dans ce département. Elle demande que l'arbitre du club puisse arbitrer les matchs à domicile en Régional.

D. KERMABON n'approuve pas, pour lui c'est une question d'éthique.

M. GAUDEL et M LARRIBE demandent que le CDVB 22 pose un vœu. L' AG statuera.

## **2- Limite d'âge pour les arbitres**

La limite d'âge pour arbitrer en nationale est 63 ans.

M. GAUDEL a rencontré M. LAMBERT qui souhaite qu'une limite d'âge soit fixée dans les CRA.

La CRA décide de ne pas fixer de limite d'âge : nous avons besoin de ces arbitres. Cependant, elle souhaite que ces arbitres soient suivis pour évaluer leur capacité.

## **3- Indemnités juge de ligne LNV**

Un juge de ligne doit être un arbitre de moins de 59 ans.

Lors d'une rencontre, il reçoit une indemnité forfaitaire de 50€. Il n'est remboursé partiellement de ses frais de déplacement que s'il effectue un déplacement supérieur à 160 km aller/retour.

La CRA propose au Comité Directeur de se saisir du sujet et de déposer un vœu à la FFVB bien que cela soit du ressort de la LNV.

M KERMABON souligne que ce remboursement ne résoudra pas la difficulté de trouver des juges de ligne.

## **4- Réflexions sur les amendes feuilles de match mal tenues**

Les feuilles sont vérifiées par D. KERMABON et M. GAUDEL.

Une amende serait infligée si une erreur dans la tenue de la feuille de match avait entraînée « match à rejouer » en cas de réclamation.

L'amende est infligée avec sursis si tout le reste de la feuille est correct.

Il n'y a que des amendes avec sursis lors des deux premières journées de championnat : tolérance due à la reprise.

Certains clubs ont réagi, prouvant qu'ils se sentent concernés.

O. AVIGNANT estiment que les arbitres et les capitaines avalisent le résultat quand ils signent la feuille de match. L'amende devient superflue.

D KERMABON comme M GAUDEL estiment que l'amende est nécessaire : c'est un avertissement. Si un capitaine contestait et obtenait gain de cause, personne ne pourrait affirmer qu'il ne savait pas.

Qui plus est, l'amende est de 10 €. Pour un match à rejouer sur Rennes, avec une équipe venant de Quimper, les frais de déplacement à la charge du club qui a mal géré la feuille de match s'élèveraient à plus de 125 €, l'indemnité versée à l'arbitre n'étant pas inclus. Il n'y a aucune comparaison.

M. GAUDEL indique que ces courriers ne sont plus adressés aux marqueurs. Une copie de ceux-ci doit être envoyée aux CDA.

O. AVIGNANT approuve en indiquant qu'il ne faut pas les décourager mais les former. Les explications sur la ou les fautes commises sur la feuille pénalisée écrites sur la lettre d'accompagnement vont dans le bon sens.

Elle demande également s'il n'est pas possible de faire une formation aux arbitres pour qu'ils puissent rapidement et efficacement contrôler les feuilles de match.

La CRA décide de créer un document portant sur le contrôle des feuilles de match à la fin d'une rencontre. Il sera adressé à tous les clubs et aux arbitres.

## **5- Débat autour des désignations et des arbitres de couverture**

M. GAUDEL rappelle qu'il a demandé qu'un arbitre de couverture ne soit pas désigné plus de 25 fois.

Pourquoi ? Si un arbitre dirige un nombre par trop important de rencontre, s'il arrête, ou est contraint de s'arrêter sur une durée assez longue, les CDA se retrouvent dans l'incapacité de faire face.

O. AVIGNANT souligne que dans le 22 cela pose des problèmes étant donné le nombre d'arbitres et le nombre important de désignations. Les quelques clubs du 22 doivent collectivement répondre aux obligations du seul club de St Brieuc.

Elle émet l'idée de laisser plus de souplesse aux CDA dans les désignations (en désignant parfois des arbitres du club lors de matchs couplés par exemple).

M GAUDEL demande alors comment gérer les tours de Coupe de France Jeunes. Certains clubs n'ont jamais fourni d'arbitres. Des arbitres de couverture ont refusé de les encadrer alors qu'ils ne jouaient pas. Est-ce acceptable sur le principe ? S'inscrire en compétition entraîne des obligations. De fait, toutes les rencontres n'ont pas été correctement encadrées.

## **6- Les inversions des arbitres.**

M. GAUDEL rappelle que les changements d'arbitre doivent passer par les CDA.

Certains arbitres passent directement par la Ligue. Les CDA sont plus à même pour juger si ces changements sont possibles.

## **7- Respects du nombre de matchs arbitrés pour rester arbitre.**

La CRA a édité un document précisant le nombre d'arbitrage effectué par tous les arbitres.

Les CDA sont invités à le vérifier pour le 25 février.

La LBVB adressera un courriel à tous les arbitres qui n'ont pas effectué au moins 4 arbitrages dans l'année. Elle informera la FFVB qu'elle souhaite que le grade d'arbitre soit retiré à ces personnes.

Fin de séance : 22h00

Marc GAUDEL  
Président de la CRA

Approuvé : 22/06/12 CD